

# DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE - RÉMI 36

## > ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Tous les champs sont obligatoires, sauf e-mail et téléphone.

**Photo d'identité**  
aux dimensions  
standard  
3,5 cm x 4,5 cm  
(indiquez le nom,  
le prénom et la date  
de naissance au dos)

### > NATURE DE LA DEMANDE

- Demande de transport
  - Je possède une carte de transport JVMalin, j'indique son numéro (10 chiffres) :  
[ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]
  - Je ne possède pas de carte de transport JVMalin (**photo obligatoire**)
- Demande d'aide individuelle au transport en cas d'absence de transport collectif  
(Voir conditions dans la notice jointe. **Joindre un RIB et un certificat de scolarité dès qu'il sera disponible**)
- Changement de situation en cours d'année scolaire (**Joindre obligatoirement un justificatif**)
- Duplicata en cas de :
  - Perte
  - Vol
  - Détérioration
  - Défectueuse

### > ÉLÈVE

- Féminin
- Masculin
- Né(e) le : [ ][ ] / [ ][ ] / [ ][ ][ ][ ]

Nom (en lettres majuscules) : ..... Prénom (en lettres majuscules) : .....

### > REPRÉSENTANT LÉGAL

- Madame
- Monsieur
- Personne morale
- En qualité de famille d'accueil
- Garde alternée (Si votre enfant est en garde alternée et a besoin de deux transports, le deuxième parent devra également remplir un formulaire)

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : [ ][ ] / [ ][ ] / [ ][ ][ ][ ] Adresse : .....

Code postal : [ ][ ][ ][ ] Commune : .....

Si l'adresse de l'élève est différente de celle du représentant légal (nom/prénom du référent + adresse) :  
.....

E-mail - Fortement recommandé pour recevoir tout au long de l'année des informations sur le dossier et le transport de votre enfant et participer à des enquêtes qualité : .....

Téléphone à contacter pour gestion courante du dossier (fixe ou mobile) :

Parent 1 : .....  Parent 2 : .....

Personnes majeures autorisées à venir chercher l'élève au point d'arrêt (uniquement si l'élève a moins de 8 ans) :

Personne 1 : .....  Personne 2 : .....

J'autorise la communication de mes coordonnées (nom, prénom, téléphone, mail) aux transporteurs mandatés par la Région pour m'informer en cas de situations perturbées (retard, déviation...) sur le circuit de mon enfant et de renouvellement d'inscription. <sup>1</sup>

Numéro de téléphone à contacter pour la réception de SMS : .....

### > SCOLARITÉ

Nom de l'établissement scolaire : .....

Code postal : [ ][ ][ ][ ] Commune : .....

- Élève interne
- Élève demi-pensionnaire / Externe

Classe : ..... Option(s) / Spécialité(s) : .....

- SEGPA
- ULIS

Élève en alternance pré-bac (CAP, DE, BP(A), Bac Pro en alternance...) :

À remplir si connu le jour de l'inscription. Sinon, une demande complémentaire pourra être faite ultérieurement, en utilisant ce formulaire. **Joindre obligatoirement** une copie du contrat d'apprentissage au dossier.

**À compléter seulement en cas de demande de prise en charge du trajet Domicile>Employeur.**

Nom de l'employeur : ..... Adresse : .....

Code postal : [ ][ ][ ][ ] Commune : .....

# DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE - RÉMI 36

## > ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

### > MODE DE PRISE EN CHARGE

En cas de trajet avec correspondance Car + Train, cocher et remplir les 2 modes de transport - voir instructions complètes dans la notice jointe.

Car

Commune du point de montée : ..... Nom du point de montée : .....

Train

Gare de départ / point de montée : .....

Gare de destination / point de descente : .....

Correspondance en agglomération sur réseau urbain (bus, tram) voir instructions complètes

J'ai pris connaissance du Règlement de Transport Scolaire Régional et m'engage à le respecter (consultable sur [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr)).

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus. Je m'engage à signaler dans les plus brefs délais toutes modifications de situation.

<sup>1</sup> Les informations recueillies par le Conseil Régional Centre-Val de Loire feront l'objet de traitements informatiques destinés d'une part à l'inscription, au suivi et à la qualité des services en matière de transport scolaire et d'autre part à la gestion billettique dans le cadre de l'accès au transport scolaire.

Les traitements de données personnelles relatifs à l'inscription, au suivi et à la gestion billettique ont pour base juridique l'article L3111-7 du Code des transports modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

Le traitement de données personnelles relatif à la qualité des services en matière de transport scolaire a pour base juridique la mission d'intérêt public de la collectivité en matière d'évaluation de sa politique publique.

Les destinataires des données sont la Direction des Transports et Mobilités Durables ainsi que la Direction des Finances de la Région Centre-Val de Loire ainsi que les gestionnaires en délégation de compétence, les prestataires billettiques UBI et AEP, l'éditeur du logiciel Inetum, la SNCF, les transporteurs mandatés par la Région dans le cadre de l'inscription, du suivi et de la gestion billettique, ainsi que le prestataire en charge de la réalisation d'enquêtes qualité. Les informations recueillies seront conservées pendant cinq ans et feront ensuite l'objet d'un archivage. En cas de refus de communication des données obligatoires, le service public de transport scolaire ne pourra être mis à votre disposition. Veuillez noter que vous avez la possibilité de vous opposer à la conservation de votre photo au format numérique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez, en fonction du fondement retenu, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements et de portabilité des informations qui vous concernent que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire 9 rue Saint-Pierre Lentin CS94117, 45041 ORLEANS Cedex 1 en joignant une copie de votre pièce d'identité.

Vous êtes informé de votre droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07)

### DATE ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL :

Pour savoir où renvoyer votre dossier, rendez-vous page 4 rubrique «Envoi de votre dossier et paiement»

# NOTICE EXPLICATIVE

## > À LIRE IMPÉRATIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE

### > QUI PEUT S'INSCRIRE ?

**Un élève ayant droit au transport scolaire régional doit :**

- Avoir au moins 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours et au plus 26 ans ;
- Être domicilié en région Centre-Val de Loire à au moins 3 km de son établissement (*sans être à la fois domicilié et scolarisé à l'intérieur des périmètres de transports urbains*) ;
- Être scolarisé de la maternelle au lycée ou en alternance avant le baccalauréat ;
- L'école ou le collège public fréquenté doit respecter la sectorisation de l'éducation scolaire de l'Éducation nationale. L'école ou le collège privé, desservi par un service de transport en commun régional existant, doit être sous contrat avec l'Éducation nationale et être situé dans la même commune que l'école ou le collège de secteur. Sont acceptés en dérogation les motifs d'ordre médical reconnu par l'inspection académique, les SEGPA, les ULIS, les 3<sup>ème</sup> prépa-métier et options (*filiales sportives et artistiques à un niveau significatif*).

Les lycéens ne sont pas soumis à la sectorisation.

### > MODES DE PRISE EN CHARGE

**Lorsqu'il existe plusieurs modes de transport régional (car, train), il appartient aux services de la Région de définir le mode de prise en charge.** Le train sera privilégié sur l'autocar si les horaires des dessertes correspondent aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement fréquenté et si cela n'entraîne pas la nécessité d'une correspondance sur le réseau urbain.

Pour les cas particuliers autorisant l'usage car et train, se référer au règlement régional de transport scolaire.

Le représentant légal est informé par la Région du mode de prise en charge retenu.

### > ABONNEMENTS SNCF

Pour les élèves externes ou demi-pensionnaires, la Région prend en charge le coût de l'Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) à raison d'un aller-retour par jour, en période scolaire.

Pour les élèves internes en région Centre-Val de Loire, la Région prend en charge le coût de l'Abonnement dans la limite de 36 allers-retours pour l'année scolaire 2023/2024. Lorsque le nombre de trajets pris en charge par la Région est atteint, les représentants légaux s'acquittent auprès de la SNCF d'un billet interne scolaire à ½ tarif qui reste à leur charge. Pour les élèves scolarisés hors région Centre-Val de Loire mais dans un département limitrophe à celui du domicile, voir règlement de transport scolaire.

### > CORRESPONDANCE EN AGGLOMÉRATION

**Le trajet sur un réseau urbain permettant de rejoindre l'établissement scolaire fréquenté est pris en charge :**

- si l'établissement se situe à plus de 2 km du point de descente du réseau régional ;
- et s'il n'existe pas de navette régionale organisée correspondant aux horaires de l'établissement.

Les élèves qui se déplacent pour rejoindre leur établissement scolaire sur le réseau urbain de Tours Métropole ou d'Orléans Métropole ont droit à un abonnement scolaire gratuit utilisable sur le réseau urbain en question. Les familles n'ont pas, dans ce cas, à avancer le coût de l'abonnement.

**Dans toutes les autres situations :**

- Pour les élèves demi-pensionnaires et externes, le remboursement correspond au prix de l'abonnement mensuel, trimestriel ou annuel scolaire du réseau urbain utilisé au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de rentrée scolaire;
- Pour les internes, le remboursement correspond à 36 allers retours pour l'année scolaire 2023-2024.

Il incombe aux ayants droit de s'acquitter par avance des titres de transport. Le représentant légal transmet à la Région un RIB et les justificatifs d'achat des titres de transport. Le remboursement se fait directement auprès du représentant légal une fois par an en fin d'année scolaire, exclusivement sur le compte bancaire communiqué lors de la demande.

### > AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

La Région peut prendre en charge, sous forme d'une aide individuelle au transport (AIT), une part des frais de transport des élèves ayants droit, au motif d'absence de transport entre le domicile et l'établissement scolaire, ou d'un transport Rémi existant, mais ne correspondant pas aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement. **Date limite de dépôt de la demande d'aide : 31 janvier 2024.**

**L'absence de transport s'entend :**

- Pour un élève interne scolarisé en région Centre-Val de Loire, par l'absence d'un point d'arrêt desservi dans un rayon de 15 km ou plus de son domicile, lui permettant de rejoindre son établissement (*y compris avec correspondances*) ;
- Pour un élève externe ou demi-pensionnaire, par l'absence d'un point d'arrêt desservi dans un rayon de 2 km ou plus de son domicile, lui permettant de rejoindre son établissement.

L'AIT est calculée sur la base de 0,10 € par km, d'un aller-retour par jour scolaire pour un élève externe ou demi-pensionnaire, ou par semaine scolaire pour un élève interne scolarisé en région Centre-Val de Loire.

**La distance subventionnable, domicile-établissement, est plafonnée à :**

- 13 km pour un élève externe ou demi-pensionnaire ;
- 50 km pour un élève en ULIS ayant reçu un avis de transport collectif de la MDPH ;
- 200 km pour un élève interne en région Centre-Val de Loire.

**Lorsque l'élève interne est scolarisé hors région Centre-Val de Loire,** la Région peut verser une aide au représentant légal, au motif d'absence de desserte en transport collectif pour réaliser le trajet, sur la base de 0,10 € par km, et d'un aller-retour par semaine scolaire. La distance subventionnable domicile-établissement est plafonnée à 200 km.

Pour le calcul de l'AIT, la distance du domicile de l'élève à l'établissement scolaire est calculée sur la base de l'itinéraire routier le plus court (*réf. www.geoportail.gouv.fr*).

Le représentant légal transmet **un RIB et un certificat de scolarité** lorsqu'il sera disponible pour l'année scolaire 2023-2024. La Région contrôle la présence effective des élèves dans leur établissement scolaire.

Le versement des aides se fait directement auprès du représentant légal en une seule fois à partir du 8 avril 2024, exclusivement sur le compte bancaire communiqué lors de la demande.

L'aide n'est pas cumulable avec la délivrance d'un titre de transport scolaire sur le Réseau Rémi (*train y compris*).

## > ÉLÈVES EN ALTERNANCE PRÉ-BAC

Les élèves en alternance, qu'ils soient internes ou demi-pensionnaires, bénéficient d'un droit au transport (*car ou train Rémi*) pour leurs trajets domicile/établissement scolaire et pour leurs trajets domicile/entreprise selon le réseau et les points d'arrêt existants.

Les élèves en alternance ne peuvent bénéficier pour ces trajets domicile/entreprise ni d'une aide individuelle au transport ni d'une correspondance en agglomération prise en charge par la Région.

## > FRAIS DE GESTION

Les transports scolaires sont gratuits sous réserve d'une participation annuelle aux frais de gestion à hauteur de 25 € par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal. Ces frais de gestion sont dus quelle que soit la modalité de prise en charge de l'élève y compris dans le cas de l'attribution d'une aide individuelle aux transports. Le paiement des frais de gestion s'effectue en une seule fois. Aucun remboursement de la participation annuelle aux frais de gestion acquittée ne sera effectué en cas de non utilisation du transport.

Si l'inscription est déposée après le 13 juillet 2023 inclus (*21 juillet 2023 inclus en cas d'inscription en ligne sur : [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr)*), 15 € de frais de gestion supplémentaires par enfant dans la limite de 30 € par représentant légal seront demandés. **Cette règle ne s'applique pas aux élèves en alternance avant le baccalauréat ou, sous réserve de présentation de pièces justificatives en cas de :**

- changement de domicile ;
- changement de situation familiale (*séparation des parents, famille recomposée, nouveau représentant légal...*) ;
- orientation tardive.

En cas de garde alternée, un paiement auprès de chacun des deux représentants légaux sera demandé.

Dès lors qu'une carte de transport a été attribuée, la participation annuelle aux frais de gestion est due, y compris en cas de non-utilisation du transport, et de paiement différé par Avis de Somme à Payer (ASAP).

## > CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

- Ce formulaire doit être dûment complété, daté et signé. Toute demande incomplète ou erronée, ou ne remplissant pas les conditions du Règlement de Transport Scolaire Régional sera rejetée.
- Un formulaire par élève doit être renseigné.
- En cas de garde alternée, un formulaire par représentant légal doit être renseigné.
- Pour les élèves en alternance avant le baccalauréat, le formulaire doit être rempli avec le trajet domicile/établissement scolaire et avec le trajet domicile/employeur le cas échéant. **joindre obligatoirement au dossier une copie du contrat d'apprentissage lorsqu'il sera disponible.**

- Une photo d'identité récente de l'élève et de qualité suffisante doit obligatoirement être jointe pour qu'il puisse être identifié. Les nom, prénom et date de naissance de l'élève doivent figurer au dos de la photo.
- **Pour les demandes d'aide individuelle, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire et un certificat de scolarité lorsqu'il sera disponible pour l'année scolaire 2023-2024 .**

## > ENVOI DE VOTRE DOSSIER ET PAIEMENT

**Envoi de votre dossier : au plus tard le 13 juillet 2023 sans majoration des frais de gestion**

- **Ne joindre aucun règlement.** Un Avis de Somme À Payer (ASAP) vous sera envoyé en cours d'année, une fois votre demande acceptée.
- **Retourner votre dossier à l'adresse suivante :**  
**MAISON DE LA RÉGION DES TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Transports scolaires  
ZIAP Bât 670 Place Marcel DASSAULT  
36130 DÉOLS

## > DÉLIVRANCE DE VOTRE CARTE DE TRANSPORT

- **Sur car Rémi :**
  - **Pour une 1<sup>ère</sup> inscription :** La carte est envoyée par la Poste à l'adresse du représentant légal indiquée sur le formulaire.
  - **Pour un renouvellement :** La carte est rechargée à distance.
- **Sur train :**
  - **Pour les élèves ne disposant pas d'une carte personnalisée JVMalin :** La carte leur est adressée par courrier à leur domicile.
  - **Pour les élèves disposant déjà d'une carte personnalisée JVMalin :** La carte est à recharger dans n'importe quelle gare de la région disposant d'un distributeur Rémi.

## > DUPLICATA DE CARTE

La délivrance d'un duplicata s'effectue en ligne sur le site [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr) ou en utilisant ce formulaire et en le déposant à :

**MAISON DE LA RÉGION DES TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Transports scolaires  
ZIAP Bât 670 Place Marcel DASSAULT  
36130 DÉOLS

Toute demande de duplicata de carte sera facturée 15 € au représentant légal, non remboursables dans le cas où l'original serait retrouvé.

## > POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

- **Se référer au Règlement de Transport Scolaire Régional consultable sur [www.remi-centrevaldeloire.fr](http://www.remi-centrevaldeloire.fr)**

- **Contactez le centre de relations usagers REMI du lundi au samedi de 6h00 à 20h00 au**

**0 806 703 333** Service gratuit + prix appel

(pour toutes les demandes scolaires, tapez 2)